



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2012-206
Modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-30-1,
VU le code Minier,
VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes, codifié à l'article R.541-65 et suivants,
VU l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,
VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux ou radioactifs,
VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,
VU la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site "Babylone 2", sur la commune de Saint Julien Montdenis (73870), déposée le 9 septembre 2010 par la société Lyon-Turin Ferroviaire (LTF),
VU l'accord des propriétaires du site,
VU les avis formulés par la DDT/SPAT le 20 septembre 2010, la DDT/SEEF/AMA le 30 septembre 2010,
VU l'arrêté préfectoral du 22/11/2010 autorisant l'exploitation de l'ISDI et considérant la demande déposée par l'exploitant le 17 février 2012, visant à prolonger la durée d'exploitation pour deux ans compte-tenu de la nécessité de différer le commencement des travaux,

SUR proposition du directeur département des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée autorisée d'exploitation par la Société Lyon Turin Ferroviaire (L.T.F.), dont le siège est fixé au 1091, avenue de la Boisse – 73000 Chambéry, de l'installation de stockage de déchets inertes, sise sur le site "Babylone 2" - commune de SAINT JULIEN MONTDENIS 73870 est **prorogée pour une durée de deux ans**.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, M. le commandant de groupement de Gendarmerie de Savoie, M. le Maire de Saint Julien Montdenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry le 29 MAR. 2012

Le Préfet,


Christophe MIRMAND